

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : SL101617, N°AL01391) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire

Département : 71

Date de parution : 21/06/2019

Le 18 Juin 2019

Service Annonces Légales



CS 70610
71010 Mâcon cedex

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Exploitant Agricole 71 - SEPASAL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
GRAND AUTUNOIS
MORVAN**

COMMUNE DE SAINT-FORGEOT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur la déclaration de Projet
d'Extension de la ZAE Portant
mise en compatibilité du POS
DE SAINT-FORGEOT**

Par arrêté n° 2019-035 du 17 juin 2019, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet d'extension de la Zone d'Activité Economique intercommunale des Télots à Saint-Forgeot intercommunale des Télots à Saint-Forgeot intercommunale des Télots à Saint-Forgeot portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune :

du 8 juillet au 9 août 2019 inclus.

Monsieur Daniel MALOT, retraité de la Direction Départementale de l'Équipement de la Saône-et-Loire, a été désigné par le Tribunal Administratif de Dijon en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, 7 route du Bois de Sapins à 71400 Autun, et à la mairie de Saint-Forgeot, place Mengel à 71400 Saint-Forgeot pendant trente-trois jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de la CCGAM du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- de la mairie de Saint-Forgeot le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à :

- Madame la Présidente de la CCGAM, 7, route du Bois de Sapin, 71400 Autun.

- Monsieur Daniel MALOT, commissaire-enquêteur (CCGAM, 7, route du Bois de Sapin, 71400 Autun ou mairie de Saint-Forgeot 71400 Saint-Forgeot).

- Par courriel à l'adresse extension-zae-saint-forgeot@dstautunois.fr .

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la CCGAM, 7 route du Bois de Sapin 71400 Autun, pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- jeudi 11 juillet 2019 de 9 h à 12 h,
- mercredi 24 juillet 2019 de 14 h à 17 h,
- vendredi 9 août 2019 de 9 h à 12 h.

Et à la mairie de Saint-Forgeot, place Mengel 71400 Saint-Forgeot les :

- jeudi 11 juillet 2019 de 14 h à 17 h,
- mercredi 24 juillet 2019 de 9 h à 12 h,
- vendredi 9 août 2019 de 13 h 30 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur les sites internet de la CCGAM www.grandautunoismorvan.fr et de la commune de Saint-Forgeot www.mairie-saint-forgeot.fr .

Les remarques pourront également être adressées par courrier à Madame la Présidente de la CCGAM et par courriel à l'adresse extension-zae-saint-forgeot@dstautunois.fr .

L'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de la MRAE mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du code de l'Environnement et le mémoire en réponse de la CCGAM sont joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ou à la mairie de Saint-Forgeot dès la publication de l'arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, des copies des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, en mairie de Saint-Forgeot et sur les sites internet www.grandautunoismorvan.fr et www.mairie-saint-forgeot.fr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La présidente,

Marie-Claude Barnay.

**L'Exploitant
Agricole**
de Saône-et-Loire
CS 70610
71010 Mâcon cedex